

Projet : Plan de protection du Lac Émeraude 2014

Association des résidents du lac Émeraude

Introduction

Le lac Émeraude profite d'une qualité d'eau qui, à ce jour, compte parmi les meilleures de la région mais deux rapports:

- La synthèse sur la capacité de support en phosphore
- Capacité de support du lac en fonction des embarcations motorisées

réalisés en 2013 démontrent que le lac est en position vulnérable parce que la concentration maximale en phosphore admissible est atteinte : le lac dépasse actuellement sa capacité de support de 225% (100% = seuil maximal admissible) et que le nombre sécuritaire d'embarcations motorisées en fonction de la surface navigable peut être dépassé. Sa capacité portante a été estimée à 12 embarcations motorisées simultanées en navigation et le nombre inventorié en août 2013 est de 62.

Le lac subit la présence de 78 résidences saisonnières, de 12 résidences permanentes en plus des 13 terrains en développement et l'apport de son bassin versant (Lac à la Hache et les affluents).

Cette situation nous amène à concevoir un nouveau plan d'actions sur l'environnement avec nos partenaires qui sont la municipalité de St-Ubalde, la CAPSA et évidemment les résidents des lacs.

L'Association

La pérennité de notre Association nous tient à cœur et nous voulons y travailler en s'inspirant des principes d'une bonne gouvernance. Nous avons fait des pas dans ce sens et nous voulons encore nous améliorer. L'Association a fait sa place patiemment au cours des 42 dernières années, notamment en environnement.

De plus, dans les dernières années, nous avons travaillé à moderniser nos outils de communication car nous avons comme objectif de bien informer les résidents.

Au cours des années passées et à venir, le défi pour l'Association est toujours de préserver ce patrimoine exceptionnel qu'est le lac Émeraude.

Proposition d'un nouveau plan de protection, il est donc recommandé de :

1. ASSOCIER les résidents du lac à la Hache à notre démarche environnementale.
2. FAVORISER la conservation de la végétation riveraine. Le lac aura une protection optimale contre l'érosion, le transport des sédiments et l'accumulation de chaleur (air ambiant et température de l'eau).
3. ENRAYER l'utilisation de pesticides à l'intérieur de la zone de villégiature. Ils nuisent aux organismes aquatiques en perturbant leur développement et leur reproduction.
4. REVÉGÉTALISER les sections de bande riveraine dont le sol est à nu. Assurer les fonctions de filtre, de frein et de fraîcheur en périphérie du lac.

5. S'ASSURER DE LA CONFORMITÉ de chaque installation septique. Faire remplacer les installations non-conformes.
6. VIDANGER les installations sanitaires individuelles des résidences isolées dans le programme de la municipalité.
7. INSPECTER le réseau routier (chemins, ponts, ponceaux et fossés reliés au lac) sur une base régulière, par des personnes compétentes en ce domaine.
8. STABILISER les sites en érosion (pentes fortes ou autres). Le transport de sédiments vers le littoral du plan d'eau peut nuire à l'habitat du poisson et à la santé du lac. Privilégier la méthode du « tiers inférieur » au moment de l'entretien des fossés.
9. INCITER l'utilisation de produits domestiques sans phosphate et facilement biodégradables.
10. SUIVRE la qualité de l'eau par des analyses répétées durant les trois prochaines années. Les paramètres particulièrement visés sont le phosphore total, la transparence de l'eau ainsi que la température et l'oxygène dissous dans la colonne d'eau.
11. ÉTABLIR une zone de conservation sur la bande restante en première ligne et deuxième ligne des lots appartenant au Ministère des Ressources naturelles et de la Faune.
12. LIMITER les projets de développement de la villégiature et les coupes forestières
13. LAVER nos embarcations nautiques adéquatement si elles ont séjourné sur d'autres plans d'eau afin d'éviter des introductions accidentelles.

14. ÉLIMINER les moteurs 2 courses 4 temps (ceux dont l'on pré-mélange l'huile à l'essence), ils seront défendus sur le lac en 2016.
15. ÉVITER de nourrir les canards. Pour le bien de ces oiseaux et pour notre bien, contentons-nous de les observer.
16. LIMITER la vitesse des embarcations motorisées dans les 60 premiers mètres du littoral. Transport Canada
17. LIMITER le nombre d'embarcation motorisée par quai aux embarcations du propriétaire et respecter le règlement municipal d'un quai par résidence

18. INSTALLER une barrière ou une chaîne cadenassée visible lorsque le propriétaire qui a une rampe de mise à l'eau est absent.
19. ASSURER un programme de communication et de suivi auprès des résidents pour les sensibiliser aux respects des meilleures pratiques en matière de protection de l'environnement.